

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/323

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 28 septembre 2020

OBJET :

**CESSION PARTIELLE
D'UN TERRAIN
COMMUNAL ROUTE
DE BAILLON**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATION(S) : Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

EXCUSÉ(S) : Monsieur Christophe VIGIER

ABSENT(S) : Madame Gwendoline PLUQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 05 octobre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu l'occupation illégale d'une partie de la parcelle AA N° 05, située au 130 Route de Baillon, appartenant à la commune de Chaumontel, par Monsieur Richard MACIAK, propriétaire de la parcelle AA N° 04 au niveau du 128 Route de Baillon ;

Considérant le courrier en date du 18 novembre 2019 proposant à Monsieur Richard MACIAK, domicilié au 128 Route de Baillon, le rachat d'une partie de la parcelle AA N° 05 au prix de 142 euros du m² ;

Considérant le courrier de Monsieur Richard MACIAK, en date du 30 novembre 2019, confirmant son intention d'acquisition d'une partie de la parcelle AA N°05, au prix de 142 euros du m² ;

Considérant le plan de division cadastral, d'après le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CSF Géomètre-Expert – 5, Boulevard de la Fraternité – 95270 Luzarches, en date du 11/12/2019 ;

Considérant que ce plan de division fait apparaître que la parcelle à céder par la Commune de Chaumontel à Monsieur Richard MACIAK et nouvellement cadastrée AA N° 375 correspond à une superficie de 65 m² ;

Il est demandé au Conseil municipal :

1. De confirmer le classement manifeste de cette parcelle AA N° 05 dans le domaine privé communal qui ne fait l'objet d'aucune affectation au public ;
2. D'accepter la cession du terrain communal nouvellement cadastré AA N° 375 situé 130 Route de Baillon - 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 65 m² au prix de 9 230 € (neuf mille deux cent trente euros) nets vendeur soit 142.00 €/m² à Monsieur Richard MACIAK, 128 Route de Baillon à Chaumontel (95270), l'acquéreur ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer l'acte notarié correspondant ;
4. De prendre connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

- 1- **CONFIRME** le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle nouvellement cadastrée AA N°375 ;
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la cession du terrain communal cadastré AA N°375 situé rue 130 Route de Baillon - 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 65 m² au prix de 9 230 € (NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS) nets vendeur soit 142.00 €/m² à Monsieur Richard MACIAK, 128 Route de Baillon à Chaumontel (95270), l'acquéreur ;
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer l'acte notarié afférent ;
- 4- **PREND** connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#